



Règlement intérieur de la cantine scolaire communale Et de la pause méridienne de PLEMET Année scolaire 2018-2019 (A conserver)

PREAMBULE

La restauration scolaire est un service facultatif. Elle permet aux parents qui le souhaitent pour leur enfant, qu'il soit pris en charge pendant la pause méridienne et qu'il prenne son repas à l'école dans un cadre sécurisé.

Elle permet de favoriser l'épanouissement, l'autonomie et la socialisation.

DISCIPLINE

Afin que ce temps de repas demeure un moment de détente, certaines règles de bonne conduite sont à rappeler et à respecter. Une charte de bonne conduite compréhensible de tous est portée à la connaissance de chaque famille et de leurs enfants. Parents et enfants s'engageront à chaque rentrée à faire respecter et respecter cette charte tout au long de l'année. **Ils sont invités à la relire régulièrement ensemble.**

INSCRIPTION

Un dossier d'inscription et de renseignements périscolaires est à remplir et remettre à l'accueil de la mairie obligatoirement avant la mi-juillet et à actualiser au fil de l'année le cas échéant pour admettre l'enfant à la cantine.

Le pointage quotidien, à l'aide d'une tablette tactile, est effectué à l'entrée dans la cantine par un agent communal.

HORAIRES ET DEROULEMENT

La prise en charge des élèves par les agents communaux s'effectue de 12H à 13H20.

A l'école élémentaire :

La pause méridienne se répartit en 3 temps selon 2 groupes répartis par classe et par âge. Les enfants du premier service sont pris en charge à la sortie de la classe par les agents communaux en charge du service et de la surveillance pour leur permettre de passer aux toilettes et de se laver systématiquement les mains avant le repas. Les enfants sont conduits dans la salle de restauration où le repas leur est servi. Les enfants du second service sont pris en charge dès la sortie de la classe par deux agents communaux qui les surveillent sur la cour. A 12h40 environ, les enfants du deuxième service vont déjeuner après être passés aux toilettes et s'être lavé les mains. A la fin du second service, les enfants se retrouvent tous dans la cour sous la surveillance d'agents communaux jusque 13h20 puis des enseignants ensuite. Une mallette de jeux extérieurs est à la disposition des enfants pour la cour. Les Espaces de jeux et de circulation sont distingués par un code de couleur pour faciliter le partage de la cour et améliorer la sécurité des enfants.

A l'école maternelle :

Les enfants sont pris en charge par les agents communaux en charge du service et de la surveillance pour leur permettre de passer aux toilettes et de se laver systématiquement les mains avant le repas. Il y a deux services, les petits déjeunent en premier et sont conduits dans la salle de restauration où le repas leur est servi par les ATSEM et un agent communal supplémentaire. Les plus grands sont sur la cour avec deux agents et mangent au deuxième service à partir de 12h40.

A la fin du repas, les enfants de petite section sont conduits à la sieste après passage aux toilettes et les autres enfants se retrouvent dans la cour sous la surveillance d'agents communaux jusque 13h20 puis des enseignants ensuite.

ENGAGEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

- Respecter chaque enfant et particulièrement en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- Permettre aux enfants qui le souhaitent d'aller aux toilettes avant de manger
- Veiller au lavage systématique des mains avant de passer à table
- Aider les enfants à apprendre à manger tout seul
- Empêcher les enfants de manger des bonbons
- Inciter les enfants à goûter de tout sans les forcer
- Faire respecter la charte de bonne conduite sur la pause méridienne
- Appliquer les sanctions de la charte avec rigueur, objectivité et impartialité
- Noter tout incident sur le cahier de transmission

MEDICAMENTS

Seul l'enseignant est habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). La prise de médicaments ne peut se faire par l'enfant seul.

Seuls les enfants disposant d'un PAI alimentaire à jour pourront bénéficier d'un repas aménagé, sous réserve de faisabilité par la cuisine centrale. En cas d'infaisabilité, les parents seront autorisés, après avis du bureau municipal, à apporter un repas réalisé par leurs soins. Le repas sera placé dans une glacière et récupéré sur le porte manteau de la classe correspondante par l'agent communal chargé du relevé de l'effectif cantine puis déposé dans le réfrigérateur de la cantine élémentaire ou maternelle.

FACTURATION – TARIFS

Les tarifs modifiés pour l'année 2018-2019 sont les suivants :

Maternelle : 3.00€
Elémentaire : 3.15€
Collège : 4.40€

Les familles reçoivent la facture de l'ensemble des prestations communales (cantine, accueil périscolaire, transport) mensuellement, par courrier, au domicile de l'enfant. La facture est à régler au Trésor Public. Le prélèvement automatique est vivement conseillé. Conformément au décret n°2017 du 7 avril 2017, modifiant l'article N° 1611-11 du CGCT, depuis la rentrée de septembre 2017, les factures sont adressées que si elles atteignent la somme de 15€. Si ce n'est pas le cas, le montant du pour le mois échu sera reporté sur les autres mois.

3 parents maximum peuvent venir manger à la cantine de l'école élémentaire une fois dans l'année le premier vendredi de chaque mois d'école en s'inscrivant au moins 15 jours à l'avance à l'accueil de la mairie.

AFFICHAGE DES MENUS

Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et sur le site internet de la commune www.plemet.fr.

ABSENCES- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Merci de contacter l'accueil de la mairie au 02 96 25 61 10 ou accueil@plemet.fr dès que possible ou joindre Gaëlle LE GOASTER, Responsable du service affaires périscolaires, au 06-46-14-10-79.